



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de VELDE (François R.), « Glossaire », *Lettres sur le Visa des dettes de l'État ordonné en 1721*, CHRÉTIEN-DESCHAMPS (François-Michel), p. 305-306

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-5039-6.p.0305](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-5039-6.p.0305)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2015. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

## GLOSSAIRE

- action : intéressée, titre qui donne droit à une part des profits de l'entreprise ; rentière, portant un intérêt fixe.
- agiotage : commerce des effets (péjoratif).
- arrérages : intérêts échus d'une rente.
- arrêt du Conseil : décision du conseil du Roi, soit par voie de disposition générale sur des matières d'intérêt public, soit par voie de jugement sur des contestations particulières.
- assignation : mandat ou ordre délivré à quelqu'un, pour recevoir une somme assignée sur un certain fonds ou un certain compte.
- bâtonner
- bâtonner, biffer : annuler un effet d'un trait de plume.
- billet : écrit ou promesse par laquelle on s'oblige de payer ou de faire payer une somme.
- billet d'État : obligation au porteur émise par l'État en 1716, portant 4% et sans terme fixe de remboursement.
- billet de banque : billet émis par la Banque royale, portant promesse de payer au porteur et à vue, c'est-à-dire sur demande.
- capitation : taxe par tête.
- charge : *voir* office.
- commis :
- commissaires :
- communautés :
- compte en banque : (appelé aussi « écritures en banque ».)
- consignation : Somme dont le dépôt a été ordonné par voie de justice.
- constitution : *voir* rente.
- coupe : échange d'un titre en petites dénominations.
- contre-lettres :
- denier : 1. unité de compte (le douzième du sou) ; 2. argent comptant (au pluriel) ; 3. rapport entre le capital et l'intérêt du (denier 50 = 2% d'intérêt).
- édit : acte législatif, qui devait être enregistré par le Parlement.
- effet : obligation, titre de créance.
- étapes : fournitures de l'armée en campagne (vivres, fourrages).
- États du Roi : rôles arrêtés au conseil du Roi contenant l'énumération des revenus du roi et des charges dont le paiement était assigné dessus.
- extraordinaire des guerres : fond pour payer certaines dépenses militaires.
- fermes : convention par laquelle le Roi laisse à une société la jouissance d'un impôt pour un certain temps et pour un certain prix. Se dit aussi de la société, qui peut à son tour affermer la perception de l'impôt en question dans une région à une sous-ferme.
- gabelles : monopole de la vente du sel.
- intendant : magistrat représentant le roi dans une province ou généralité.
- journal (livre journal) : livre sur lequel on consigne des événements comptables jour par jour.
- liquidation : règlement d'une dette ; se dit aussi du titre donné en règlement.
- livre (grand) : livre dans lequel les comptes sont tenus par parties doubles.

maltôte : abus en matière d'impôts (péjoratif).

mobiliaire : synonyme de « meuble ».

novation : changement d'une obligation en une autre.

office : fonction publique à laquelle étaient attachés droits et privilèges. L'officier était inamovible sauf faute grave, et la propriété de la charge était considérée comme bien immeuble.

ordonnance (sur le Trésor royal) : ordre donné au garde du Trésor royal de payer une somme.

prévarication : manquement grave aux obligations d'une charge.

récépissé : écrit par lequel on reconnoît avoir reçu des papiers, des pièces, etc.

rente : somme due annuellement, en échange d'un bien (rente foncière) ou d'une somme d'argent. On dit : constituer une rente. La rente est éteinte par la restitution du

bien ou de la somme, sauf dans le cas d'une rente viagère, qui ne s'éteint qu'au décès de la personne désignée. L'intérêt d'une rente s'exprime souvent en denier (voir ce mot).

quittance : déclaration par écrit par laquelle on tient quelqu'un quitte d'une somme.

Quittance de finance : quittance d'une somme qui a été payée aux coffres du Roi, pour prix d'un office, d'une charge, d'une rente.

saisie réelle : acte par lequel on saisit les biens immeubles d'un débiteur.

sous-ferme : *voir* ferme.

subdélégué : subalterne d'un intendant.

taille : une des impositions de l'Ancien régime.

traitant : celui qui se chargeait du recouvrement des impositions ou deniers publics, à certaines conditions réglées par un traité.